

Le comptable, responsable de la trésorerie de SANCOINS;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. TOUCHAIS Jérôme, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable de la trésorerie de SANCOINS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion de service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DOUSSOT Magali	Contrôleuse Principale	10 000 €	12 mois	10 000 €
Mme MANSENS Laurence	Contrôleuse Principale	10 000 €	12 mois	10 000 €
Mme TIERCIN Christelle	Contrôleuse Principale	10 000 €	12 mois	10 000 €
M. BARDON Nicolas	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Mme GUIBLIN Christine	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
M. BEHUET Jacques	Agent d'administration principal	2 000 €	3 mois	2 000 €
Mme JAULIAC Madeleine	Agente d'administration principale	2 000 €	6 mois	2 000 €

## Article 3

Mesdames DOUSSOT Magali, MANSENS Laurence et TIERCIN Christelle reçoivent également délégation pour ester en justice en cas d'empêchement du comptable ou de son adjoint.

**Article 4**

Le présent arrêté applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 sera publié au recueil des actes administratifs du département du CHER.

A SANCOINS, le 1<sup>er</sup> septembre 2015  
L'Inspecteur divisionnaire des finances publiques,  
Comptable, responsable de la trésorerie de SANCOINS.

*Signé*

Denis CHENESSEAU